

comité sont bien trop réduites et que j'espère que si le ministre ne veut pas les étendre nous aurons tout de même l'occasion, au sein du comité, de discuter toutes les questions relatives aux anciens combattants et de recevoir les mémoires des divers groupements d'ex-militaires.

Pendant que nous en sommes à cette question, j'aimerais savoir si le ministre a invité les groupements d'anciens combattants à se présenter et à faire connaître leur avis sur les mesures législatives dont on entend saisir le comité. Je le répète, je souhaite que nous ayons toute la latitude qu'il faut pour discuter toute la législation relative aux ex-militaires. En effet, à mon avis, les anciens combattants sont écrasés depuis bien longtemps. Ils vivent à des niveaux inférieurs à la moyenne. On les oblige à végéter alors qu'ils devraient vivre confortablement. C'est ainsi qu'il faudrait modifier de fond en comble la loi sur les pensions et augmenter sensiblement le montant versé aux bénéficiaires.

Je ne vais pas m'étendre sur les mérites relatifs de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je dirai, toutefois, que si la mesure a été présentée, c'est qu'on a allégué que l'ancien combattant était prématurément vieilli d'au moins dix ans. Je dirai au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) que beaucoup de ces anciens combattants vieillissent très rapidement parce qu'il leur faut essayer de vivre avec la maigre pitance que le gouvernement leur sert actuellement.

Pour ce qui est du mandat en question, je ne crois pas que le gouvernement doive le déterminer. Les membres du comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes sont eux-mêmes des anciens combattants. Ce serait aux membres de ce comité à préciser exactement en quoi devrait consister ce mandat pour permettre d'approfondir la question et d'effectuer une révision complète de la législation relative aux anciens combattants. Elle en a besoin. Si le comité en cause doit être créé, laissons-le accomplir sa tâche de manière à donner quelque chose aux anciens combattants au lieu de lui confier seulement quelque infime amendement soumis par le gouvernement à un comité à prédominance libérale qui l'adoptera tel quel tandis que tout ce que nous pouvons faire, concernant le comité, c'est de donner libre cours à nos sentiments et de dire exactement aux gens ce que nous pensons. La loi existante ne nous permet pas d'autre solution pratique.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est à titre de membre de tous les comités des affaires des anciens combat-

tants qui ont siégé depuis 1935 que je tiens à dire quelques mots. Comme tous les honorables opinants, j'estime que le comité en cause devrait être permanent et compter plus de 31 membres. Il faut se rappeler que depuis 1945 la Chambre compte un grand nombre d'anciens combattants non seulement de la première Grande Guerre mais aussi de la seconde. Il y a un instant j'ai signalé que j'ai fait partie de tous les comités d'anciens combattants formés depuis 1935. Je sais que je ne suis pas au nombre des membres du comité cette année. J'aurais pu y être nommé, mais j'ai volontiers cédé le pas à un député plus jeune, ancien combattant de la seconde guerre mondiale. Étant donc privé de l'avantage de siéger de nouveau au comité spécial des affaires des anciens combattants, j'estime devoir participer au débat actuel.

A mon sens on a commis une grave erreur en réduisant le comité au cours des années, de 60 membres qu'il comptait lors de l'étude de la charte des anciens combattants, au chiffre actuel de 31 membres, alors que la Chambre compte peut-être deux fois plus d'anciens combattants qu'en 1945. C'est faire une grossière injustice aux députés anciens combattants que de former un comité si peu nombreux.

Je suis également profondément désappointé qu'on n'étudie pas, cette année, les modifications à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants et je sais que les anciens combattants de toutes les régions du Canada sont aussi désappointés. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui, sauf erreur, doit être modifiée, j'espère vivement que l'étendue du lopin exigée, qui est de deux acres actuellement, sera réduite. Je l'ai dit en maintes occasions déjà, la moitié d'une acre suffit amplement à l'ancien combattant.

Il est une autre question que je désire porter à l'attention du ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, car j'estime que c'est là une question que le comité des Affaires des anciens combattants devrait étudier cette année. Je me rends compte qu'il serait peut-être plus à propos qu'un autre ministère s'en charge, mais c'est là un problème concernant les anciens combattants et j'estime que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait insister pour que soit immédiatement supprimée la difficulté qui se pose. Il s'agit du cas d'un ancien combattant qui se voit refuser sa demande de pension de vieillesse durant des années parce que le temps qu'il a passé outre-mer au cours de la première Grande Guerre ne peut être compté comme temps de résidence au Canada.